

CONSEIL MUNICIPAL CORNEBARRIEU

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et vingt-trois du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Etaients présents :

M. TOPPAN, M. ARONSSOHN, Mme BARACASSA, Mme BOISSON, M. BONNET, M. BOSELLI, M. BOYER, Mme BRABANT, Mme CADILLON-SICRE, Mme COLLIER, Mme COUSIN, M. DUBIN, M. DURQUETY, M. GALINDO, Mme GROSS, Mme HAFFNER-ANDREU, M. HARDEMAN, Mme HUTS, Mme MASCARELL, M. SANS, Mme TALBOT, Mme VIDALINC

Procurations :

M. DISLAIRE donne pouvoir à M. BOYER
M. DURAND donne pouvoir à Mme BOISSON
Mme FABRE donne pouvoir à Mme COLLIER
Mme GILSON donne pouvoir à Mme HUTS
M. HUGUES donne pouvoir à Mme COUSIN
M. SANSONETTO donne pouvoir à M. BONNET

Absent(s) :

M. BENAOUER

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Mme COUSIN, désignée Secrétaire, prend place au Bureau.



La séance est ouverte à 18 heures 33

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021, soumis à l'assemblée, est adopté à l'unanimité.



N°	TITRE DE LA QUESTION
1	<p>FINANCES</p> <p>Délibération n°2021-09-79 : Admission en non-valeur 2021.</p> <p>M. le Trésorier de Blagnac a fait parvenir à la commune un bordereau de situation des produits non soldés dus concernant une famille de Cornebarrieu (impayés de crèche), qui ne peuvent plus être recouverts car le dossier de cette famille débitrice a fait l'objet d'un effacement de dette.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser l'admission en non-valeur des créances ainsi éteintes, pour un montant total de 136,36 €.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À LA MAJORITE</p> <p><i>ABSTENTIONS : Mme BRABANT, M. DURQUETY, Mme GROSS, M HARDEMAN</i></p>
2	<p>FINANCES</p> <p>Délibération n°2021-09-80 : Attributions de subventions exceptionnelles : Souvenir Français, ADLFA et l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Aussonne</p> <p>La commune a été saisie par 3 organismes pour une demande de subvention exceptionnelle pour 2021 : le Souvenir Français, l'Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques, et l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Aussonne.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2021 d'un montant de 200€ pour chaque organisme.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
	<p>Arrivée de Madame GILSON</p>

3	<p>FINANCES</p> <p>Délibération n°2021-09-81 : Convention Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (A.U.A.T) : avenant n° 16 et subvention 2021 I</p> <p>L'association « Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine » (AUAT, qui mène sur l'ensemble du Territoire de l'agglomération des études, observations, analyses, recherches et réflexions sur l'état et le devenir des territoires de l'agglomération propose pour l'année 2021 un avenant n° 16 à la convention-cadre qui fixe les conditions d'intervention de l'AUAT pour Cornebarrieu dans le cadre de son programme annuel ainsi que le montant de la subvention annuelle 2021, qui s'élèverait à 14.000 €.</p> <p>Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cet avenant n° 16 et à autoriser le versement de la subvention annuelle pour 2021 à hauteur de 14.000 €.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À LA MAJORITE</p> <p><i>ABSTENTIONS : M. ARONSSOHN, Mme BRABANT, Mme GROSS, M HARDEMAN</i></p>
4	<p>FINANCES</p> <p>Délibération n°2021-09-82 : Budget principal 2021. Décision modificative n°I</p> <p>Par délibération n° 2021-03-16 du 18 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2021 de la commune. Compte tenu d'écritures d'ordre à régulariser et de dépenses non connues au moment de son élaboration, les prévisions peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'Assemblée délibérante.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour adopter la décision modificative n°I du budget 2021, permettant divers ajustements.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
5	<p>FINANCES</p> <p>Délibération n°2021-09-83 : Limite de l'exonération de deux ans en faveur des constructions neuves à usage d'habitation</p> <p>Depuis la loi de finances 2020, les communes ne peuvent plus délibérer pour supprimer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années suivant celle de leur achèvement, mais peuvent toutefois en limiter le pourcentage, dans des proportions allant de 40 à 90 % de la base imposable, en délibérant avant le 1^{er} octobre.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour décider la limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, restructurations et conversions de bâtiments ruraux en logement et définir le pourcentage de limitation retenu.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

6	<p>COMMANDE PUBLIQUE</p> <p>Délibération n°2021-09-84 : Accompagnement pour l'élaboration et l'actualisation des Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs(DICRIM) - Convention de groupement de commande avec Toulouse Métropole</p> <p>Plusieurs communes souhaitent se constituer en groupement de commandes pour lancer une consultation dont l'objet sera l'accompagnement pour l'élaboration et l'actualisation des Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM).</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour approuver la convention de groupement de commande définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant Toulouse Métropole comme coordonnateur.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
7	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE</p> <p>Délibération n°2021-09-85 : Convention de servitude au profit d'ENEDIS concernant le passage d'une ligne électrique souterraine chemin de Barberousse, sur les parcelles communales cadastrées AW310 et AW373.</p> <p>Il est nécessaire de conclure avec ENEDIS une convention de servitude sur les parcelles communales cadastrées AW310 et AW373, chemin de Barberousse, dans le cadre du passage d'une ligne électrique souterraine.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la signature de ladite convention.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Bernard BONNET</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
8	<p>ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION</p> <p>Délibération n°2021-09-86 : Convention d'objectifs et de financement Caisse d'Allocations Familiales 31 – Prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) - Bonus associés</p> <p>La commune a mis en place plusieurs projets dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur son territoire afin de soutenir et d'accompagner les enfants scolarisés à Cornebarrieu et les parents concernés.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la CAF, qui finance les communes mettant en place de tels projets par le biais d'une prestation de service CLAS, avec, de plus, des bonus associés (bonus « enfants » et bonus « parents »).</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme Catherine HUTS</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

9	<p>CULTURE</p> <p>Délibération n°2021-09-87 : Convention de partenariat avec l'Association Toulouse Polars du Sud</p> <p>L'Association Toulouse Polars du Sud organise chaque année le festival de littérature policière au sein de la métropole toulousaine et prévoit cette année une rencontre-dédicace avec l'auteur Cédric SIRE à la médiathèque de Cornebarrieu le 7 octobre prochain.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la signature de la convention de partenariat avec l'Association définissant les modalités de participation de l'Association et de la Commune pour cette manifestation.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Patrice BOYER</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
10	<p>CULTURE</p> <p>Délibération n°2021-09-88 : Convention de partenariat avec Toulouse Métropole pour l'éducation aux médias et à l'information</p> <p>Toulouse Métropole et la commune de Cornebarrieu par l'intermédiaire de sa médiathèque municipale souhaitent engager une action partenariale dans le cadre de l'Éducation aux Médias et à l'Information, pour accompagner les habitants dans une meilleure compréhension de la sphère informationnelle.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour approuver la convention définissant les modalités du partenariat envisagé à ce titre avec Toulouse Métropole.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Patrice BOYER</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
11	<p>CULTURE</p> <p>Délibération n°2021-09-89 : Modification du règlement intérieur et de la charte multimédia de la médiathèque municipale</p> <p>Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur et la charte multimédia de la médiathèque délibérés à l'ouverture de celle-ci en 2017, pour adapter ces documents aux nouveaux usages et pour simplifier la procédure de facturation des retards dans le retour des documents.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour approuver la modification des deux documents correspondants.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Patrice BOYER</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

12	<p>CULTURE</p> <p>Délibération n°2021-09-90 : Tarifs communaux concernant les services annexes au sein de l'ARIA</p> <p>L'ARIA offre la possibilité de services annexes (mises à disposition, locations...), dont il convient de fixer les tarifs.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour fixer les tarifs correspondants à compter de septembre 2021.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Patrice BOYER</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
13	<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Délibération n°2021-09-91 : Recrutement statutaire de catégorie C</p> <p>Suite à la mutation interne d'un agent, il est nécessaire de recruter un gestionnaire en ressources humaines et de créer l'emploi correspondant à temps complet, accessible au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, ou à un agent contractuel à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour créer le poste correspondant.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
14	<p>AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES</p> <p>Délibération n°2021-09-92 : Dispositif d'accompagnement des citoyens dans les usages du numérique</p> <p>L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, pour le compte du Secrétariat d'Etat chargé de la Transition Numérique et des Communications Electroniques (ANCT), propose un dispositif à destination des acteurs locaux pour recruter des conseillers numériques permettant d'accompagner les citoyens dans les usages liés au numérique, dont l'importance a été mise en lumière notamment pendant la crise sanitaire.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la candidature de la commune auprès de l'ANCT pour la mise en place du dispositif d'accompagnement proposé.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

15	<p>AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES</p> <p>Délibération n°2021-09-93 : Domiciliation en Mairie – Association VTT Cornebarrieu.</p> <p>Une demande de domiciliation en Mairie a été formulée par l'Association VTT Cornebarrieu, active sur la commune, afin de faciliter son organisation.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour approuver la possibilité pour l'association de se faire domiciliée en Mairie de Cornebarrieu avec mise à disposition d'une boîte aux lettres.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
-----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LA SÉANCE EST LEVÉE A : 19h55

Le Maire,
Alain TOPPAN